

**Déclaration préalable
à l'emploi d'un jeune de 14 ou 15 ans
pendant les vacances scolaires**

**À ADRESSER À L'INSPECTION DU TRAVAIL DU LIEU DE L'ENTREPRISE
AVANT L'EMBAUCHE**

Par courrier :
**DDETSPP du Jura
Inspection du travail**
8 rue de la Préfecture
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Ou mail : ddetspp-uc3@jura.gouv.fr

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE / EXPLOITATION DEMANDEUSE

Raison sociale : _____

Siret : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Date : _____

CACHET

Signature de l'employeur

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Nature des travaux : Les jeunes concernés ne peuvent être employés qu'à des **travaux légers**, c'est-à-dire des travaux qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

En particulier, il est interdit de les employer :

- ☞ à des travaux exécutés dans une ambiance ou à un rythme qui leur confèrent une pénibilité caractérisée, ou astreignent à un rendement ;
- ☞ à des travaux d'entretien, de réparation ou de conduite de tracteurs ou de machines mobiles ;
- ☞ à des travaux nécessitant la manipulation ou l'utilisation de produits dangereux ainsi que dans les lieux affectés au stockage, à la manipulation ou à l'utilisation de ces produits ;
- ☞ dans les lieux affectés à la traite ou à la contention des animaux, lors de la présence de ceux-ci.

Durée du travail :

- ☞ Le jeune doit bénéficier d'un repos continu d'une durée au moins égale à la moitié de la période des vacances.
- ☞ Durée du travail limitée à 32 heures par semaine (*limitation portée à 35 heures pour le jeune qui a atteint l'âge de 15 ans*).
- ☞ Durée du travail quotidienne limitée à 7 heures par jour avec une pause d'au moins 30 minutes après une période de travail effectif ininterrompue de 4 heures et demie.
- ☞ Le jeune bénéficie chaque jour d'un repos de 14h consécutives
- ☞ Le jeune bénéficie chaque semaine de 2 jours de repos consécutifs comprenant obligatoirement le dimanche (sauf dérogation)
- ☞ Le travail de nuit est interdit entre 20h et 6h

Rémunération : La rémunération ne peut être inférieure au salaire minimum de croissance (SMIC), compte tenu d'un abattement au plus égal à 20%.

PAGE SUIVANTE : REMPLIR UN TABLEAU POUR CHAQUE JEUNE TRAVAILLEUR

**Déclaration préalable
à l'emploi d'un jeune de 14 ou 15 ans
pendant les vacances scolaires**

NOM Prénom :	NOM Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Période d'embauche : duau	Période d'embauche : duau
Horaires de travail : LUNDI : MARDI : MERCREDI..... JEUDI : VENDREDI : SAMEDI : DIMANCHE (si dérogation) :	Horaires de travail : LUNDI : MARDI : MERCREDI..... JEUDI : VENDREDI : SAMEDI : DIMANCHE (si dérogation) :
Nature des travaux :	Nature des travaux :
Lieu(x) d'exécution des travaux :	Lieu(x) d'exécution des travaux :
Montant de la rémunération horaire brute :	Montant de la rémunération horaire brute :
Représentant légal	Représentant légal
NOM Prénom : Lien avec le jeune : Signature :	NOM Prénom : Lien avec le jeune : Signature :

